



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 Mars 2025

L'an 2025, le mardi 25 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 18 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 18 mars 2025.

Étaient présents : DAGUET Laurent, MOREAU Xavier, MORANDIERE Éric, BOUVARD Thibaut, FASCIANO Valérie, PANZA Catherine, BARDINA Virginie, DESSEROIR Alexandre, PLATA Sylvain, VILAR Christophe.
Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absents excusés donnant pouvoir:

Monsieur SORIN Florent donnant pouvoir à M PLATA Sylvain

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte rendu du 10 décembre 2024
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Délibération vote du compte financier unique 2024
- ✓ Délibération pour l'affectation du résultat 2024
- ✓ Délibération pour le vote des taux des contributions directes pour 2025
- ✓ Délibération vote du budget primitif 2025
- ✓ Délibération des amortissement des immobilisations et la fongibilité des crédits 2025
- ✓ Délibération pour les subventions voyage scolaire collège
- ✓ Délibération pour les subventions associations
- ✓ Délibération Participation obligatoire des communes pour la prévoyance CDG
- ✓ Délibération tarifs cimetière
- ✓ Délibération tarif location salle communal aux particuliers de la commune
- ✓
- ✓
- ✓ Questions diverses :
- ✓
- ✓ Horaires éclairage public
- ✓ Participation aux délégués des commissions
- ✓ Travaux église, date de visite chantier un samedi matin
- ✓ Demande d'intervention réhabilitation pavé devant la mairie décanale
- ✓ Arrêté de signature État civil pour Apostille notariale

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

M Bouvard Thibaut a été nommé secrétaire de séance.



1) approbation du compte financier unique

Délibération : 2025/01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 n° 26-2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances le 28 mars 2024 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Châtenay

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Châtenay

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à la loi, Monsieur le maire quitte la séance et passe la présidence au doyen de séance, Monsieur MOREAU Xavier.

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

Fonctionnement

Recettes	433 167,49 euros
Dépenses	250 667,30euros
Résultat à affecter (R002)	<u>261 019,38 euros</u>

Investissement

Recettes	68 468,31euros
Dépenses	159 343,80 euros
Déficit cumulé fin 2024	-40 836,17 euros
Reste à réaliser (dépenses)	149 202,23 euros
Reste à réaliser (recettes)	263 679,38 euros
Résultat à affecter (R001)	<u>326 631 euros</u>

Considérant avec les restes à réaliser,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 au R 002 du budget 2025 : **261 019,38 euros**

Affectation du résultat d'investissement 2024 au R 001 du budget 2025 : **326 631 euros**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Châtenay

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.



2) TAUX FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Délibération : 2025/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,95 %

Taxe habitations sur les résidences secondaires : 6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,95 %

Taxe habitations sur les résidences secondaires : 6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération : 2025/03

Après approbation du compte financier unique 2024 et de l'affectation des résultats 2024 Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

SENS SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	401 759,03	401 759,03
INVESTISSEMENT	961 631,00	961 631,00
TOTAL	1 363 390,03	1 363 390,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, de ses membres présents et représentés, le budget primitif 2025.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4) Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Délibération : 2025/04

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/28 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération : 2025/05

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations pour 2025.

Monsieur MOREAU et Madame PANZA, étant directement concernés vis-à-vis le Patrimoine de Châtenay, ils n'ont pas pris part au débat concernant le montant de leur subvention.

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder les subventions suivantes :



✓ Patrimoine de Châtenay	200 €
✓ Les z'amis de Châtenay	200 €
✓ Action emploi	20 €
✓ ADMR	100 €
✓ Association Prévention Routière	20 €
✓ FNACA	20 €
✓ JSP Baudreville	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) SUBVENTIONS POUR VOYAGE SCOLAIRE COLLÈGE

Délibération : 2025/06

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention pour les collégiens pour un voyage scolaire.

La famille Corbillon demande une subvention pour aidé le paiement du voyage scolaire de leur fils Yanis.

La famille Savary demande une subvention pour aidé le paiement du voyage scolaire de leur fils Tom.

La famille Desseroir demande une subvention pour aidé le paiement du voyage scolaire de leur fils Axel.

Monsieur DESSEROIR, étant directement concernés , ne prend part au débat concernant le montant de leur subvention.

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder la subvention suivante :

✓ Famille Corbillon	100 €
✓ Famille Savary	100 €
✓ - Famille Desseroir	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Délibération : 2025/07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Châtenay de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique n°1141. du Comité Technique en date du 03 février 2025

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent. L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- ✓ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- ✓ D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Châtenay et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- ✓ D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- ✓ De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- ✓ De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- ✓ De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- ✓ De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- ✓ De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) TARIFS DE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Délibération : 2025/08

Le Conseil municipal,

Vu :

- ➔ Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,
- ➔ La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- ➔ La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121.

Considérant que :

Les tarifs funéraires doivent faire l'objet d'une augmentation globale.

Décide :

- De fixer les tarifs funéraires de la façon suivante :

✓ Concession pour 15 ans	120 €
✓ Concession pour 30 ans	180 €
✓ Concession pour 50 ans	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) LOCATION DE LA SALLE COMMUNAL

Délibération : 2025/09

Monsieur le Maire propose de mettre la salle communal en location pour les habitants de Châtenay, et de la mettre à disposition pour les association de Châtenay,

- ✓ La gratuité pour les associations,
- ✓ Pour les habitants,

La location de la salle sera pour le Week-end, une caution sera demander :,

✓ Tarifs été :	50 €
✓ Tarifs hiver :	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Affaires diverses :

➤ **Horaires éclairage public**

Le conseil Municipal souhaite une augmentation d'une heure, donc éclairage sera à compter du 26 mars 2025 de 6h à 23h.

➤ **Participation aux délégués des commissions**

Monsieur le Maire à proposer de donner une participation a chaque conseillers suite à l'obtention de la dotation des élus, et propose de faire une sortie entre conseillers et leur conjoint. Une délibération pour la participation et la sortie sera à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal.

➤ **Travaux église , date de visite chantier un samedi matin**

➤ Les travaux de l'église on pris un peu de retard suite à une demande de l'architecte de consolider échafaudage, et Monsieur SEMICHON propose aux élus une visite de chantier le 14 juin 2025.

➤ **Demande d'intervention réhabilitation pavé devant la mairie décennale**

➤ Un recommander va être envoyé a la maison de mère de VRD78 à Ablis ainsi qu'à l'assureur de la décennal.

➤ **Arrêté de signature État civil pour Apostille notariale**

Un arrêté va être pris pour Monsieur MOREAU Xavier afin qu'il soit le titulaire des demandent de copie d'actes suite à la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

Questions diverses :

➔ **Monsieur Desseroir :**

Demande si on a des retours pour les premiers secours. Monsieur le Maire est en attente d'une date.

➔ **Monsieur Moreau :**

Demande l'intervention d'un artisan pour la toiture du faîtage et les gouttières, afin d'éviter des infiltrations lors des pluies.

➔ **Monsieur Morendière :**

Fait un retour de la dernière assemblée du SITCOM, le vote du budget sera le 1^{er} Avril 2025.
Lors de la collecte de tri, il est constater de plus en plus de refus de vidange de poubelles pour non respect de qui doit être mis dans le bac de tri. Une demande de la part du Sitcom , si la commune peut mettre en place des informations afin de sensibiliser les usagés.

Fin de séance à 20h55

Secrétaire de séance,

Le Maire,

DAGUET Laurent

